

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation et réglementation de l'occupation du**  
**domaine public communal.**  
**Animation Festive -Secours Populaire Français.**

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route portant règlement général de la circulation notamment les articles R110-2, R411-25 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieur notamment les articles L511-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment les articles R.321-7 et R.321-9 ;

**Vu** l'instruction préfectorale du 14 décembre 2021 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate. La posture VIGIPIRATE « *Automne Hiver 2021 – printemps 2022* » est active. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte « *Sécurité renforcée – Risque attentat* » ;

**Vu** l'instruction préfectorale du 28 février 2022 portant sur l'addendum à la posture Vigipirate « *hiver 2021 – printemps 2022*, suite aux forces tensions diplomatiques entre la Russie et l'Ukraine ;

**Vu** la demande d'autorisation d'organiser une animation festive en direction des familles et enfants, par l'association « *Secours Populaire Français* »

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette animation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association « *Secours Populaire Français* » est autorisée à occuper le domaine public communal pour son animation festive sur le site du City Park, sis, rue Basse – 31560 Nailloux. Réglementation applicable le samedi 08 avril 2023 de 13h à 17h.

**Article 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule ou matériel sans lien avec les organisateurs, sera interdit.  
La signalisation, conforme à la réglementation, sera mise en place, par les services municipaux 48 heures avant la manifestation, entretenue et déposée sous contrôle de la Police municipale.

**Article 3 :** L'organisateur de la manifestation devra prendre obligatoirement toutes dispositions afin d'assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé.  
En somme, le Comité des fêtes de Nailloux devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des passants, et ce, en accord avec les services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** Le chef de la Police municipale et le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification,  
devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068  
Toulouse cedex

**Article 6 :** Le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais  
Le chef de la Police municipale de la Ville de Nailloux,  
Le Directeur Général des Services,  
Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Nailloux,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nailloux, le 23 mars 2023

Le Maire  
Lison GLEYES





**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

Antenne de NAILLOUX

Responsable Yvette BENNEHARI

yvetteb3@orange.fr

06 41 34 60 01 et 06 88 97 03 79

**REÇU LE**

20 MARS 2023

23-0458



Madame GLEYZES Maire de Nailloux

Monsieur BAUR, adjoint à la Vie Associative

*Reçu M: Merci de faire l'acte.  
Cathy: Merci de le mettre dans l'agenda.  
DST: Merci d'amener le matériel.  
com: Merci de communiquer  
Merci x2.*

Madame le Maire,  
Monsieur,

Le Secours Populaire de Nailloux demande l'autorisation de la Municipalité pour organiser à la veille de Pâques, **samedi 8 avril de 13H à 17H**, une animation festive en direction des familles et enfants, avec des jeux en bois loués pour l'occasion.

Nous avons pensé faire cela dans l'espace public du City park ; nous aurions besoin pour cela de 8 tables et de quelques chaises, en début de matinée.

Mais avant tout, nous avons besoin de votre autorisation, puisqu'il s'agit de l'espace public ; et bien sûr la météo décidera de la faisabilité.

Pouvons-nous avoir une réponse rapide, pour une bonne mise en oeuvre, et la communication aux familles. Nous vous en remercions par avance.

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur, l'assurance de notre considération, et de notre implication dans les objectifs de l'association.

L'équipe de l'antenne de Nailloux

*- Oui  
- autorisation de l'espace.  
- Réclamation TOURNI le m j ? Lg*

Répondre à  
Jocelyne jojoetjojo31@hotmail.fr  
Annie anikayodo@orange.fr  
Yvette B yvetteb3@orange.fr

DGS		L. GLEYSES	<input checked="" type="checkbox"/>
AG		C. CABANER	
Urbanisme	C	P. MARTY	
Asso		E. OBIS	
Com	C	M. ARPAILLANGE	
Biblio		E. NAUTRE	C
DST	C	M. METIFEU	
Accueil	C	D. BAUR	
Police	C	Compta	

FÉDÉRATION DE LA  
HAUTE GARONNE  
147 avenue des Etats Unis  
31200 Toulouse  
Tél : 05 34 40 34 40  
Fax: 05 34 40 34 41

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
GRANDE CAUSE NATIONALE 1991  
AGRÉÉE D'ÉDUCATION POPULAIRE  
ASSOCIATION ÉDUCATIVE COMPLÉMENTAIRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC  
HABILITÉE à recevoir LEGS et DONATIONS CCP 376867 E Toulouse